



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Redevances des mines

Question écrite n° 7705

Texte de la question

M Andre Lajoinie alerte M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les consequences qu'entraine le versement tardif du montant de la redevance communale des mines au titre de 1988 pour les communes d'implantation des exploitations, dont Bruxieres-les-Mines dans le departement de l'Allier. L'emission des roles de redevance des mines n'intervenant qu'apres l'insertion au Journal officiel de l'arrete interministeriel en fixant les taux, il le presse de prendre toute decision utile ainsi que permettre le reglement accelere des premieres fractions de la redevance dans l'attente de la perception de la quote-part dans le montant des produits de la derniere fraction verses au fonds commun national charge d'assurer leur repartition.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en recouvrement des redevances communale et departementale des mines ne peut intervenir qu'apres l'insertion au Journal officiel de l'arrete interministeriel fixant les taux de ces redevances. Pour 1988, cet arrete, date du 28 octobre 1988, a ete publie au Journal officiel du 14 decembre 1988. Le role de ces redevances pour la commune de Bruxieres-les-Mines a ete immediatement homologue et mis en recouvrement le 30 decembre 1988. Ainsi, cette somme a pu, des le 31 decembre 1988, disposer d'une somme de 551 168 francs correspondant aux premiere et deuxieme fractions attribuees directement soit 45 p 100 du total de la redevance communale. Mais ce n'est qu'ulterieurement qu'elle pourra percevoir sa quote-part dans le montant des produits de la troisieme fraction de la redevance. Ces produits sont en effet verses a un fonds commun national charge d'assurer leur repartition, entre les communes beneficiaires, en fonction du nombre des salaries des exploitations minières qui y sont domicilies.

Données clés

Auteur : [M. Lajoinie Andr•](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7705

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 11